

## COVID19 / VOL LIBRE INFORMATION ASSURANCES POUR LES PROFESSIONNELS

26 mars 2020

Q1  
&2

### Question 1 :

Comment la FFVL se positionne-t-elle avec ses professionnels qui ne peuvent plus travailler, les assurances auxquelles on a souscrit avec notre licence nous permettent elles d'espérer une indemnité ?

### Question 2 :

Mon activité professionnelle en tant que moniteur de vol libre est à l'arrêt complet donc je n'ai aucun revenu et certainement pour plusieurs semaines (voire mois ?). Le seul revenu possible serait par les tests de voiles que j'effectue pour les magazines.

Bien que ce soit une activité solitaire la FFVL et l'assurance ne l'autorisent plus pendant le confinement.

- 1) Est-il possible d'avoir une dérogation (assurance, FFVL) afin que je puisse exercer ce job ?
- 2) J'ai souscrit une assurance indemnités journalières auprès de VERSPIEREN, celle-ci peut-elle fonctionner si je ne travaille pas pour une raison indépendante de ma volonté, comme c'est le cas en ce moment.

### Réponse Q1 et Q2 :

Tout d'abord, **la FFVL est consciente des difficultés des professionnels**. Comme eux, elle se retrouve néanmoins à faire face à une situation qui dépasse ses possibilités d'action. Elle salue leur attitude qui est exemplaire, à l'image de ce que nous préconisons dans notre charte. Nous espérons tous que la cessation de nos activités contribuera à sortir plus vite de cette crise et à alléger les personnels médicaux pour sauver le maximum de vies.

Cette situation est d'autant plus difficile que le marché des assurances aériennes est sous tension – la crise COVID-19 ne va rien arranger-, enregistre des hausses et que parallèlement nos résultats techniques ne nous sont pas favorables. Il est possible que les autorités politiques négocient avec les assureurs mais cela ne relève pas du champ de responsabilité de la FFVL.

Notre ministre de tutelle est au courant de vos difficultés : vous trouverez son message dans cette rubrique. Nous espérons que les « [9 fiches mesures](#) » répondront à vos premières questions et vous aideront dans vos démarches et dans l'immédiat.

Nous transmettons par ailleurs sur notre page FB moniteurs et encadrants FFVL un certain nombre de documents utiles ainsi que sur notre [site Internet](#).

**Nous avons transmis ces questions à notre courtier SAAM-Verspieren et voici les éléments de réponse que nous pouvons donner aujourd'hui.**

*Je comprends les interrogations des pros.*

*Tout d'abord, la FFVL comme nous courtier, n'avons rien interdit. **Mais nous voulons mettre en garde sur la possibilité que les co-assureurs (AXAXL / Aviabel) se retranchent derrière les arrêtés gouvernementaux en vigueur pour ne pas couvrir en cas d'accident. L'Article 88 a) du contrat les y autorise.***

*Concernant la question précise sur les essais de voiles, la règle première est donc de ne pas contrevenir à la législation en vigueur même temporaire.*

***Concernant les IJ ;** Je suis au regret de rappeler qu'elles découlent d'un contrat « Individuelle accident ». Le déclenchement d'une indemnisation n'est lié qu'à une impossibilité de travailler suite à un accident. Un assureur n'acceptera pas de déroger à la fonction première de ce type de contrat.*